

SCP 303.03

Sous-commission paritaire pour l'exploitation des salles de cinéma.

Institution et modifications

(0) A.R. 23.01.1980 M.B. 09.02.1980

Article 1er, point 3

Compétente pour les travailleurs en général et leurs employeurs,

et ce pour les entreprises dont l'activité principale ou accessoire consiste en l'exploitation, la présentation ou la diffusion de tout film ou partie de film et/ou de réalisations audio-visuelles, quels qu'en soient le support matériel ou les moyens techniques mis en oeuvre, et ce devant des spectateurs.